



Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Extra-Scolaire et Périscolaire

L'accueil de loisirs de Bas en Basset, géré par l'association Familles Rurales, est un lieu d'accueil, de socialisation, et d'éveil pour les enfants de 3 à 14 ans, en dehors du temps scolaire.

Il est déclaré auprès de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale). L'association Familles Rurales de Bas en Basset est affiliée à la fédération Familles Rurales du Puy en Velay.

L'accueil de loisirs met en œuvre un projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après. Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

1. Période d'ouverture et formules proposées pour l'accueil de loisirs extra-scolaire « vacances »

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires. Fermeture pour les jours fériés et 2 semaines au mois d'août.

Les formules d'accueil suivantes sont proposées :

Journée avec repas : 7h30 - 18h ou Journée sans repas : 7h30 – 12h et 13h30 – 18h

Matinée avec repas : 7h30 – 13h30 ou Matinée sans repas : 7h30 – 12h

Après midi avec repas : 11h30 – 18h ou Après-midi sans repas : 13h30 – 18h

L'accueil des enfants s'effectue entre 7h30 et 8h 45, les parents sont invités à venir les chercher entre 17h15 et 18h. Nous proposons une GARDERIE de 12h à 12h15.

Après ces créneaux horaires vos enfants ne sont plus sous notre responsabilité.

1. 1 Période d'ouverture et formule proposée pour l'Accueil Périscolaire

L'Accueil Périscolaire est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

- La formule d'accueil suivante proposée **pour les maternelles :**

Inscription de 16h30 à 18h30 : Possibilité de récupérer l'enfant à partir de **17h30 et ce jusqu'à 18h30** maximum.

- La formule d'accueil suivante proposée **pour les primaires de la petite étude :**

Inscription de 16h30 à 18h30 : Possibilité de récupérer l'enfant à partir de **17h30 et ce jusqu'à 18h30** maximum.

- La formule d'accueil suivante proposée **les primaires de la grande étude :**

Inscription de 16h30 à 18h30 : Possibilité de récupérer l'enfant à partir de **18h et ce jusqu'à 18h30 maximum.**

Au-delà de 15 min de retard une heure supplémentaire est facturée d'un montant de 1€30.

Les APC sont mis en place par l'école, Familles Rurales n'a pas les moyens humains d'assurer la gestion de ces temps proposés aux enfants.

1-2 L'accueil périscolaire des mercredis

Les formules proposées sont les mêmes que pour les vacances scolaire sauf l'heure de fermeture passe à 18h30.

2. Sorties et séjours accessoires

Lorsque des sorties sont prévues pendant les vacances scolaires, les parents en sont informés lors de l'inscription. L'enfant doit alors apporter un pique-nique et une bouteille d'eau.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, un ou plusieurs séjours accessoires « mini camps, peuvent –être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les parents sont informés des conditions d'accueil et du déroulement lors des permanences d'inscription et au cours de la réunion de présentation de chaque mini-séjour.

3. Encadrement

Les personnes exerçant les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Elle détermine le taux d'encadrement en fonction du nombre d'enfants inscrits.

4. Modalités d'inscription et documents à fournir

Pour inscrire des enfants à l'accueil de loisirs, les parents doivent fournir ou mettre à jour un dossier comprenant :

- La fiche individuelle d'inscription, comportant les autorisations parentales.
- Le règlement intérieur signé
- La fiche sanitaire de liaison
- La photocopie du carnet de santé.
- La copie du quotient familial
- Présentation de la carte d'adhérent Familles Rurales.

L'organisation des inscriptions

Des programmes sont distribués par mails et dans les écoles, à la mairie et à l'office de tourisme 3 semaines avant les vacances. Sur ces programmes, les permanences sont indiquées pour inscrire les enfants.

● Pour les vacances

Des dates sont communiquées sur les programmes. Les inscriptions de dernière minute peuvent être refusées pour des raisons d'encadrement et d'organisation.

● Pour l'Accueil Périscolaire

Deux choix s'offrent à vous :

- Soit la présence permanente de votre enfant « le signaler par écrit ou par mail ou par message à la Directrice de l'Accueil Périscolaire ».

- Soit la présence ponctuelle « Le signaler par écrit ou par mail ou par message à la Directrice de l'Accueil Périscolaire jusqu'au lundi 9h30 pour la semaine ».

Lors des changements de dernières minutes vous devez prévenir la directrice du centre de Loisirs mais aussi l'école car nous remettons les plannings de la semaine dès le lundi matin aux écoles.

Tous changements n'ont signalés 24h à l'avance sera facturés.

Fonctionnement général

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs, les déshabiller et les confier à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leurs enfants auprès de l'animateur chargé d'accueil.

Le lavage des mains et le port du masque est obligatoire

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de Loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur l'autorisation parentale.

Pour les enfants qui rentrent seuls au domicile, une autorisation doit être remplie et signée par la famille.

Si aucune personne ne se présente pour venir chercher l'enfant 1h supplémentaire sera facturée.

Le nécessaire à fournir pour l'enfant

- Un goûter pour le matin et l'après midi
- Une petite bouteille d'eau pour les vacances d'été
- Des lingettes et habits de rechange pour les jeunes enfants tout justes propres

5. Les absences des mercredis et des vacances scolaires

En cas d'absence imprévue de l'enfant, les parents doivent impérativement informer la directrice de l'accueil de loisirs le matin même. La journée ne sera pas facturée uniquement sous la présence d'un certificat médical.

Toute absence non excusée 24h à l'avance et non justifiée par un certificat médical, ne pourra donner lieu à un remboursement des prestations.

6. Les tarifs

Barèmes établis en fonction des prestations choisies, du quotient familial, des sorties et de la commune de résidence de l'enfant.

7. Les facturations

Les parents s'engagent à régler les prestations lors de la réception de la facture qui est distribué chaque début de mois.

Sont acceptés les chèques, les espèces, les chèques vacances, les tickets CESU et coupons sports/ loisirs.

Une attestation de présence est établie sur demande des parents le dernier jour de la fréquentation de l'Accueil.

En cas de retard de paiement supérieur à 8 jours, l'Accueil de Loisirs Périscolaire adresse aux parents un courrier de relance. En cas d'absence de règlement au delà de 8 jours, après l'envoi de la relance, l'Accueil de Loisirs saisira la juridiction compétente.

8. Santé

Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade avec de la fièvre. En cas de maladies contagieuses, les délais d'éviction doivent être respectés.

Allergies, problème de santé ou handicap

Le directeur de l'accueil de loisirs doit être informé « 15 jours avant que l'enfant ne fréquente l'accueil, et il mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un Protocole Alimentaire Particulier et uniquement sur avis médical, les parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter (pas de facturation de repas).

Ainsi les parents s'engagent à fournir 15 jours avant, le PAI de l'enfant établi au sein de son école. Une rencontre sera prévue entre la famille, l'équipe d'animation et la présidente de l'association en relation avec le médecin traitant.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel majeur est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande de Parents **et sur présentation d'une ordonnance médicale.**

9. Assurance

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, et couvrant les assurés en cas de dommage corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leurs enfants au titre de responsabilité civile.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels appartenant à l'enfant.

En dehors des heures d'ouverture et lors des activités exceptionnelles « fête du centre », l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

10. Respect des règles de vie

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leurs enfants.

En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement ou le CA de l'association prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs et ceci sans remboursement.

11. Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents.

Les projets éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'accueil de loisirs et sur les journées à venir. La directrice est à disposition pour tout autre enseignement.

Coupon à retourner à la directrice

Je Je (nous), soussigné(s)parent(s), tuteur(s) de l'enfant.....atteste(nt) avoir lu le présent règlement intérieur de la structure « Arc en Jeux» et le respecter entièrement, en prenant en compte chaque rubrique.

Fait à Bas-en-Basset :

Le

Signatures des parents ou du représentant légal, précédées de la mention « Lu et approuvé »

La présidente de l'Association Familles

MARIE CLAUDE RENAUDIER

La directrice de la structure

DARNE AMANDINE

Les prix qui s'offrent à vous en Extra-Scolaire + Mercredis

Enfants de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	Allocataire CAF/MSA	½ Journée	Journée	Semaine
	-365	3	5.50	24
	365 à 565	3.50	6	26
	565 à 765	4	7	30
	765 à 965	4.50	8	34
	965 à 1065	5	9	38
	+1065	5.50	9.50	40
	Non Allocataire	6.50	10.50	44

Enfants hors Loire et Haute Loire	Allocataire CAF/MSA	½ Journée	Journée	Semaine
	-365	5	8	34
	365 à 565	5.50	9	38
	565 à 765	6	9.50	40
	765 à 965	6.50	10.50	44
	965 à 1065	7	11	46
	+1065	7.50	12	50
	Non Allocataire	8	13.50	56

Les prix qui s'offrent à vous en Péri-scolaire

Allocataire CAF ou MSA	1 HEURE	2 HEURES
Cat A : QF < 365	1€21	2€42
Cat B : QF entre 365 et 610	1€32	2€64
Cat C : > 610	1€43	2€86
Non Allocataire	1€65	3€30